



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : _____ Le : _____

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association



DEMANDE DE SUBVENTION 2024

à retourner au service vie associative - 05 63 42 85 50

avant le 15 janvier 2024

**DENOMINATION & ADRESSE
CORRESPONDANCE**

Si les informations ci-contre sont
erronées ou incomplètes, veuillez
indiquer les rectifications ci dessous

Groupe 5 SOCIAL

SIEGE SOCIAL (pour réception du courrier)

Adresse	
Code Postal	
Mobile / tél.	
Ville	
Mail	



Informations générales

PROFIL		
Année de création		
Association reconnue d'utilité publique*	Oui (Si oui, fournir un justificatif)	Non
* Voici quelques critères pris en compte pour être reconnu d'utilité publique : Domaine d'action (intérêt général), rayon d'action (envergure nationale), au moins 200 adhérents, ressources supérieures à 46 000€, résultat positif lors des 3 derniers exercices.		
Objet de l'association (ne cocher qu'une seule catégorie)		
1 / Opinion, expression, défense des droits, défense des causes, des intérêts		
2 / Education, enseignement, recherche		
3 / Culture		
4 S / Sport		
4 J / Loisirs et vie sociale		
5 / Action caritative et humanitaire, action sociale, santé, formation professionnelle, insertion		
6 / Défense des intérêts économique, services aux entreprises, et développement local		
Projet de l'association orienté vers :	vers les membres de l'association	
	vers des publics extérieurs à l'association	

Inscription et mise à jour du PASS GRAULHET
(composition du bureau - assemblée générale 2023 - statuts - journal officiel - responsabilité civile en cours)

Documents à joindre

RIB de l'association (si différent de l'année dernière ou si première demande)

Extrait des comptes des trois derniers mois (compte courant, épargne...)

Signature du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état

Subvention fonctionnement : Fiches à retourner

Fiche 1 - Déclaration sur l'honneur des effectifs

Fiche 2 - Déclaration sur l'honneur des locaux utilisés

Fiche 3 - Bilans financiers 2022 / 2023

Fiche 4 - Budget prévisionnel 2024

Subvention projets : Fiches à retourner

Fiche 5 - Projets prévus pour 2024

Fiche 6 - Budget prévisionnel des projets prévus en 2024

Subvention projets : Fiches à retourner une fois le/les projet(s) réalisé(s)

Fiche 7 - Projets réalisés en 2024

Fiche 8 - Bilan financier des projets réalisés en 2024

REGLEMENT

Graulhet, le	inscrire la date	Cachet
Signature du Président. ou de son représentant	signature	
Le service vie associative reste à votre disposition pour tout renseignements complémentaires		
Tél. 05 63 42 85 50		

Informations spécifiques : Social

EVALUATION QUALITATIVE

Salarié(s) / Bénévole(s)

Nombre de salarié(s) :

Nombre de bénévole(s) :

Si oui, valorisation des heures effectuées :

Action(s) réalisée(s) en adéquation avec le groupe social

Préciser la nature de l'action réalisée :

EVALUATION QUANTITATIVE

Bénéficiaires totaux

Enfants (- de 18 ans)	Adultes	Retraités
Nombre :	Nombre :	Nombre :

Bénéficiaires graulhétos

Nombre :

Bénéficiaires non graulhétos

Préciser la ville et le nombre :